



MEMBER ORGANISATIONS

- AMERICAN BAR ASSOCIATION
- ARAB LAWYERS UNION
- ASSOCIATION INTERNATIONALE DES JEUNES AVOCATS
- AUSTRALIAN LEGAL RESOURCES INTERNATIONAL
- BAR ASSOCIATION OF INDIA
- BAR COUNCIL OF ENGLAND AND WALES
- CANADIAN BAR ASSOCIATION
- COMMONWEALTH LAWYERS ASSOCIATION
- COUNCIL OF BARS AND LAW SOCIETIES OF THE EUROPEAN UNION
- FACULTY OF ADVOCATES (SCOTLAND)
- HONG KONG BAR ASSOCIATION
- ILAC-USA
- INTER AMERICAN BAR ASSOCIATION
- INTERNATIONAL ASSOCIATION OF PROSECUTORS
- INTERNATIONAL ASSOCIATION OF WOMEN JUDGES
- INTERNATIONAL BAR ASSOCIATION
- INTERNATIONAL COMMISSION OF JURISTS
- INTERNATIONAL FOUNDATION FOR THE INDEPENDENCE OF LAWYERS AND JUDGES
- INTERNATIONAL HUMAN RIGHTS LAW INSTITUTE
- LAW SOCIETY OF BOTSWANA
- LAW SOCIETY OF ENGLAND AND WALES
- LAW SOCIETY OF SCOTLAND
- LAW SOCIETY OF SOUTH AFRICA
- MACEDONIAN BUSINESS LAWYERS ASSOCIATION
- NATIONAL ASSOCIATION OF WOMEN JUDGES
- NEPAL LAWYERS ASSOCIATION
- NORWEGIAN BAR ASSOCIATION
- ORGANISATION OF COMMONWEALTH CARIBBEAN BAR ASSOCIATIONS
- PAN AFRICAN LAWYERS UNION
- PALESTINIAN CENTRE FOR HUMAN RIGHTS
- PUBLIC INTERNATIONAL LAW AND POLICY GROUP
- RAOUL WALLENBERG INSTITUTE
- SWEDISH BAR ASSOCIATION
- UNION INTERNATIONALE DES AVOCATS

**BESOINS DE FORMATION ET DE
FACILITATION DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE DES STRUCTURES
JUDICIAIRES ALGERIENNES COMPETENTES
EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE
TERRORISME**

**Rapport de la mission conduite par ILAC en
Republique Democratique et Populaire d'Algerie
du 9 au 16 juin 2006**

Stockholm et Bruxelles juillet 2006

INTRODUCTION

- Présentation du rapport

Le présent rapport expose les premiers résultats de la mission conduite par *l'International Legal Assistance Consortium (ILAC)* en République démocratique et populaire d'Algérie, du 9 juin au 16 juin 2006, à l'invitation du Comité contre le terrorisme de la Présidence de l'Union européenne (COTER).

Cette mission se place dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Présidence de l'Union Européenne le 6 juillet 2005 auprès des Etats membres. La Suède, avec le soutien de la France, de l'Allemagne et de la Commission européenne s'est engagée à mettre en place un programme de formation judiciaire dans le domaine de la lutte contre le terrorisme en République démocratique et populaire d'Algérie.

Recommandations (détails voir page 13)

Tenant compte du cadre de la mission et des attentes exprimées par les partenaires algériens, ILAC recommande la mise en œuvre du programme de formation suivant:

- Deux séminaires de 5 jours organisés au sein de l'Ecole Supérieure de la Magistrature à Alger.
 - Le premier séminaire présenterait des différentes conventions internationales en matière de lutte contre le terrorisme; les rôles des différentes Agences européennes et de l'ONU; l'échange d'informations et les rôles d'Europol et Eurojust.
 - Le second séminaire aborderait les procédures en matière de lutte contre le terrorisme; la protection des témoins et victimes d'actes terroristes; les techniques d'investigation; l'impact des droits de l'homme et des principes du droit international sur la procédure pénale.
- Un workshop de 5 jours organisé à Bruxelles avec 5 praticiens européens pour des échanges d'expériences entre professionnels sur le thème de la coopération judiciaire internationale en matière de lutte contre le terrorisme : extradition, commission rogatoire, confiscation et partage des avoirs. L'approche serait principalement comparative.

Les 46 participants algériens, identifiés par la partie Algérienne et répartis en deux groupes, suivraient l'entièreté du programme. Il s'agirait prioritairement de magistrats en exercice (magistrats du siège, procureurs, juges d'instruction), mais également d'officiers de police judiciaire et de cadres des Ministères de la Justice et des Affaires étrangères en charge des dossiers relatifs à l'entraide judiciaire, auxquels pourraient s'ajouter 5 avocats.

Les intervenants seraient des praticiens de très haut niveau, algériens et étrangers de langue française et arabe, l'accent étant porté sur une approche pratique.

Le programme devrait débuter dès après octobre 2006 avec le premier séminaire.

- Objet de la mission

La mission de ILAC comportait deux volets :

- Une évaluation des besoins en formation des acteurs du système judiciaire algérien en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme
 - L'identification de mesures facilitant la coopération judiciaire entre l'Algérie et les Etats membres de l'Union européenne
-
- Méthodologie

Ce rapport préliminaire se base essentiellement sur les informations et documents recueillis par la délégation lors des interviews et discussions avec les personnes rencontrées (voir les annexes 2 et 3).

Une pré-mission exploratoire avait été envoyée à Alger en la personne de Me Jacques Leroy, du 28 au 31 mars 2006. Cette mission avait permis d'identifier au sein de l'appareil judiciaire algérien les personnes compétentes en matière de lutte contre le terrorisme. Avec l'assistance de M. Nourredine Ayadi, Chargé de Mission auprès de la Présidence de la République, Me Jacques Leroy avait rencontré M. Mohamed Kamel Rezag Bara, Conseiller du Président de la République, des représentants des Ministères des Affaires étrangères et de la Justice, le Bâtonnier d'Alger et Président des barreaux algériens, ainsi que le Professeur Ahmed Laraba.

Faisant suite à ces premières rencontres, une lettre a été envoyée par ILAC le 17 avril 2006. Ce courrier reprend, outre la présentation de la délégation et une proposition d'agenda pour la mission plénière, une première proposition jetant les bases d'un programme de formation suivant les éléments recueillis par Me Jacques Leroy:

Grâce aux contacts préalablement pris lors de la pré-mission et avec l'assistance de M. Nourredine Ayadi, la délégation de ILAC a pu rapidement rencontrer des représentants

- de la Présidence de la République,
- du Ministère de la Justice (Direction de la Coopération juridique et judiciaire, Direction de la Formation, Direction de la Justice pénale internationale),
- la Direction générale de l'Ecole supérieure de la Magistrature,
- du Ministère des Affaires étrangères (Direction générale des Affaires consulaires, Direction des Affaires juridiques, Direction générale de l'Europe),
- de la Gendarmerie nationale,

- de la Direction générale de la Sûreté nationale – DGSN (Direction des Affaires criminelles, Direction de la Police judiciaire, Bureau central national./Interpol, Direction du Laboratoire scientifique et technique, Direction des Etudes et Coopération internationale).

Afin de prendre connaissance des programmes de formation déjà mis en œuvre ou en voie de réalisation en Algérie, la délégation a visité les représentations française et suédoise à Alger et rencontré des avocats du barreau d'Alger.

Des démarches ont également été entreprises auprès de la représentation de la Commission européenne et de l'*American Bar Association* pour obtenir des rendez-vous, mais pour des raisons d'agenda les rencontres n'ont malheureusement pu avoir lieu.

Pour plus de détails voir le calendrier des rencontres en annexe 2.

Il est à souligner que la délégation de ILAC a bénéficié, tout au long de la mission, de la coopération de toutes les personnalités rencontrées. Les échanges ont été à la fois professionnels et très fructueux.

PARTIE I LE DISPOSITIF JUDICIAIRE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME

1. L'approche algérienne de la lutte contre le terrorisme

Le dispositif national mis en place actuellement pour prévenir et réprimer les actes terroristes repose sur plusieurs processus:

- Un processus évolutif de création normative,
- La mise en oeuvre Résolution 1373 du Conseil de sécurité des Nations unies,
- Des moyens politiques comme la Charte pour la paix et la réconciliation nationale approuvée par référendum ¹.

Sur le plan opérationnel, la lutte contre le terrorisme est traitée globalement et en lien avec les différentes formes de criminalité organisée, certains trafics (trafics de drogues, contrebande) pouvant servir à financer des activités terroristes.

2. Le cadre légal

a. Le cadre légal international et régional

L'Algérie est partie de 11 des 12 instruments internationaux relatifs au terrorisme conclus sous les auspices des Nations unies et de plusieurs traités bilatéraux et multilatéraux utiles en

¹ Mise en œuvre par l'Ordonnance n° 06-93 du 28 février 2006.

matière d'entraide judiciaire et d'extradition. Elle dispose des institutions nécessaires à la coopération avec les autres Etats.

L'Algérie a conclu 21 conventions d'assistance judiciaire dont 15 ont été ratifiées². Des négociations sont en cours pour en conclure d'autres avec plusieurs pays. Des projets de conventions bilatérales d'assistance judiciaire et en matière d'extradition ont été proposés à 14 pays³

Le Code de procédure pénale prévoit les modalités de coopération en matière criminelle.

b. Le cadre légal national

Le Code pénal a été amendé en 1995 de manière à incriminer les actes de terrorisme⁴. Une loi relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a été adoptée le 6 février 2005 .

Le Code pénal incrimine également l'incitation aux actes de terrorisme et leur apologie. Le Code prévoit des peines supérieures à celles encourues pour les délits de droit commun.

"Le tribunal criminel est la juridiction compétente pour connaître des faits qualifiés de crimes, délits et contraventions qui leur sont connexes ainsi que les crimes qualifiés d'actes subversifs et terroristes renvoyés par arrêt définitif de la chambre d'accusation. Il a plénitude de juridiction pour juger les individus majeurs et mineurs qui ont atteint l'âge de 16 ans et ayant commis des crimes terroristes renvoyés par arrêt définitif de la chambre d'accusation. Il statue en dernier ressort, avec trois magistrats assistés de deux assesseurs-jurés"⁵.

Les infractions liées au terrorisme font l'objet de procédures d'investigation particulières : en particulier, la garde à vue policière est étendue de 48h à 12 jours avec l'autorisation écrite du Procureur de la République.

Les droits de la personne en garde à vue sont affichés dans les chambres de sûreté où elle peut en prendre connaissance (recevoir sa famille, téléphoner, être examinée par un médecin). Son avocat ne se peut se présenter durant l'enquête préliminaire; il ne peut intervenir qu'à partir du moment où la personne est présentée devant le Parquet.

Cette question de la garde à vue fait l'objet d'une recommandation spécifique de la Direction exécutive du Comité contre le Terrorisme du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui « a invité les autorités algériennes à revoir leur législation en vue d'intégrer pleinement les dispositions relatives au traitement équitable prévues par les instruments universels liés au terrorisme »⁶.

² Pour la liste complète des conventions signées par l'Algérie voir le site du Ministère de la Justice : <http://www.mjustice.dz>

³ « L'Expérience algérienne dans le domaine de la lutte contre le terrorisme », publié par la Présidence de la République, Alger, février 2005, p.9.

⁴ Ordonnance n°95-11 du 25 février 1995 et Art. 87.bis. du Code pénal.

⁵ Citation du site du Ministère de la Justice: <http://www.mjustice.dz>

⁶ Extrait des « Conclusions provisoires de la mission réalisées par la Direction exécutive du Comité contre le Terrorisme du Conseil de Sécurité des Nations Unies en République Démocratique et populaire d'Algérie du 12 au 16 novembre 2005 ».

3. La mise en œuvre au niveau national et international

a. La coordination institutionnelle

La coordination institutionnelle de la lutte contre le terrorisme est assurée par la Présidence de la République. Au plan opérationnel, le commandement et la coordination des opérations sont confiés à l'Etat Major de l'Armée Nationale Populaire.

En soutien à l'action internationale contre le terrorisme, une structure permanente présidée par le Conseiller du Président travaille à la mise en place des mécanismes internationaux - notamment à l'application de la Résolution 1267 du Conseil de sécurité⁷. Leur mise en œuvre est fort complexe et présente de nombreuses difficultés.

Un Conseil de sécurité se réunit de manière ad hoc sous la présidence du chef de l'Etat. Le groupe interministériel coordonnant la lutte contre le terrorisme est large et reprend les ministères des Affaires étrangères, de la Justice, de l'Intérieur (Sûreté), la gendarmerie, les douanes, les transports, la banque centrale, la cellule de traitement des renseignements financiers.

Actuellement, un processus est en cours de regroupement de magistrats en pôles judiciaires spécialisés. Un des pôles en formation sera spécialisé dans le traitement des dossiers de terrorisme.

b. Les principaux acteurs opérationnels

Même s'il existe quelques variantes, c'est le système français qui a servi de modèle:

- les magistrats (sous le Conseil Supérieur de la Magistrature),
- les officiers de police judiciaire (sous le Ministère de la Justice),
- la police (sous le Ministère de l'Intérieur),
- la gendarmerie (sous le Ministère de la Défense).

Les lois et les méthodes de travail ont dû être adaptées très rapidement pour faire face au terrorisme en Algérie. Les différents acteurs se sont rassemblés autour du Code pénal. Depuis cette période, il existe des passerelles entre le Ministère de la Justice, la gendarmerie et la police.

▪ Les magistrats

L'Algérie s'engage résolument dans la réforme de sa justice et la formation des magistrats y occupe une place importante (voir Partie II p.7).

⁷ Pour plus d'information sur cette résolution, voir le site des Nations unies:
<http://www.un.org/french/docs/sc/committees/1267TemplateFr.htm>

De 1999 à 2006, l'effectif des magistrats est passé de 2500 à 3048 cadres. Ce sont les plus expérimentés qui sont en charge des dossiers de terrorisme.

▪ La gendarmerie nationale

La gendarmerie algérienne est une institution de sécurité publique. Les gendarmes ont un statut militaire et sont sous l'autorité du Ministère de la Défense. Ils sont à la disposition d'autres ministères - notamment de l'Intérieur (prévention, lois spéciales) et de la Justice (police judiciaire).

La mission de la gendarmerie est le maintien de l'ordre public et la protection des personnes et des biens. Sa compétence s'étend à l'ensemble du territoire national (surveillance générale) et aux frontières. Ses missions sont des missions de police judiciaire, de police militaire, de police administrative.

En tant qu'institution policière, les unités de gendarmerie, disséminées à travers le territoire national⁸, exercent des missions de police judiciaire sous la direction du Procureur de la République, la surveillance du Procureur général et le contrôle de la Chambre d'accusation. Elles recherchent et constatent les infractions à la loi, recherchent les auteurs, les présentent devant la justice et défèrent aux réquisitions des magistrats.

La gendarmerie intervient dans les trois phases de l'enquête:

- la phase préliminaire: la gendarmerie a l'initiative, elle informe le Parquet, le Procureur et sollicite si nécessaire
- la phase d'instruction: la gendarmerie est saisie par des réquisitions spécifiques en fonction des besoins de l'enquête
- la phase de jugement: les officiers de police judiciaire peuvent être appelés à témoigner lors de procès.

Le Procureur réunit régulièrement les différentes unités de la région, contrôle les documents, vérifie les chambres de sûreté lors des gardes à vue. En cas de contestation d'une personne arrêtée, le juge convoque l'officier de police judiciaire et vérifie les déclarations.

Actuellement, quelques 70.000 hommes exercent la fonction d'officiers de police judiciaire. A l'horizon 2015, les effectifs devraient être doublés. La criminalité en réseau est en progression depuis 2000 avec la résorption du terrorisme. Le plan de développement de la gendarmerie concerne essentiellement le sud du pays et une spécialisation des effectifs est également prévue pour répondre aux nouvelles formes de criminalité.

La gendarmerie est en train de se doter d'un nouvel outil: l'Institut national de criminalistique et de criminologie. Cet institut va appuyer les enquêteurs et aider à valoriser les investigations (établissement de la preuve matérielle, expertise aux magistrats).

⁸ Il s'agit de 1245 brigades territoriales couvrant 1541 communes et de 19 sections de recherche.

La gendarmerie développe une coopération sur le plan régional et international avec des institutions similaires visant à l'acquisition de savoir faire, la formation spécialisée, l'échange d'expériences et d'information dans le cadre de la lutte contre la criminalité transnationale en particulier.

- La police

Comme dans le cas de la gendarmerie nationale, les missions de la police sont la protection des biens et des personnes, et de s'assurer du respect des lois de la République.

Théoriquement, dans le domaine judiciaire, la police et la gendarmerie diffèrent quant à leurs compétences territoriales : la police couvrant les zones urbaines et la gendarmerie les zones extra-muros. Cette distinction entre intra et extra muros tend à s'estomper. L'expérience terroriste de l'Algérie a contribué au rapprochement entre la gendarmerie et la police qui travaillent souvent ensemble.

Le Code de procédures pénal définit clairement les rapports de la police judiciaire avec la justice. Lors du constat des faits, le magistrat est informé immédiatement et les actes de police sont posés sous la responsabilité du magistrat. Les présumés auteurs des faits sont présentés devant lui. Par ailleurs, le magistrat note et évalue le travail des officiers de police judiciaire en sus de l'évaluation administrative.

Les policiers et les magistrats débattent à différents niveaux de problèmes auxquels ils sont confrontés au cours de réunions périodiques.

La police algérienne développe des partenariats avec l'UE et des Etats membres de l'UE en particulier, ainsi qu'avec des Etats extérieurs à l'UE.

c. La coopération judiciaire internationale

La coopération judiciaire en matière criminelle rencontre des difficultés et en particulier dans le traitement des demandes d'extradition: la plupart des mandats d'arrêt internationaux lancés par l'Algérie n'ont pas de suite. Même lorsqu'il existe une convention bilatérale réglant la procédure, des garanties supplémentaires sont demandées à l'Algérie. Les obstacles les plus importants selon nos interlocuteurs algériens:

- Même s'il existe un moratoire de fait, la peine de mort peut théoriquement être prononcée pour les crimes de terrorisme.
- La disparité entre les systèmes judiciaires latins et anglo-saxons ne facilitent pas la compréhension des magistrats algériens pour le traitement adéquat des dossiers de demande.

PARTIE II LA FORMATION

1. La formation des acteurs et les outils existants

a. Les magistrats

Des dispositions ont été prises dès 2004 pour engager annuellement des promotions de 300 élèves magistrats avec l'objectif d'augmenter le nombre de juges conformément au programme du Président de la République.

▪ La formation initiale

De 1993 à 1998, la formation de base des magistrats était d'une année; en 1999, elle comptait deux années.

Depuis 2000, la formation initiale des magistrats a été portée à trois années et est assurée par l'Ecole supérieure de la Magistrature. L'accès à l'Ecole se fait sur base d'un concours ouvert à tous les licenciés en droit de nationalité algérienne et de moins de 35 ans. Chaque année 5000 candidats se présentent et 300 sont reçus.

- La première année est essentiellement une année de « mise à niveau » des élèves.
- La deuxième année est une année axée sur la méthodologie judiciaire, les droits de l'homme et les libertés publiques, la déontologie, l'éthique, la gestion des tribunaux, les relations avec la presse.
- La troisième année est consacrée aux habilités de métier : président de tribunal et référés, juge pénal, juge administratif... Un mémoire doit être présenté à l'issue de cette année ainsi qu'un examen en 5 épreuves portant sur l'ensemble du programme des trois années.

Une année de stage est répartie sur les trois années de formation : 3 mois la première année, 4 mois les deux autres années.

L'ingénierie de la formation à l'Ecole supérieure de la Magistrature est revue avec l'appui de la coopération étrangère (notamment la Commission européenne): introduction de nouvelles méthodes pédagogiques, actualisation des programmes (introduction de nouvelles matières comme la cybercriminalité, le blanchiment d'argent, l'assistance judiciaire internationale, les droits de l'homme).

Des sessions de formation de formateurs de l'Ecole supérieure de la Magistrature ont été initiées dans plusieurs pays (Canada, Etats-Unis, Egypte, France, Emirats Arabes Unis). L'Ecole supérieure de la Magistrature collabore avec l'UE, mais aussi avec la France, la Belgique, les pays arabes et des organisations comme l'*American Bar Association*.

▪ La formation permanente

Depuis 2000, les magistrats en exercice sont tenus de suivre un programme de formation permanente afin de perfectionner leurs connaissances dans des domaines pointus. Le programme de formation permanente comprend des séminaires destinés à traiter de thèmes d'actualité, des conférences animées par des magistrats de la Cour Suprême et du Conseil d'Etat pour l'ensemble

des juridictions et par les présidents de Cour et des procureurs généraux au niveau des sièges de leurs cours respectives.

Chaque année, une réunion a lieu à l'Ecole supérieure de la Magistrature pour déterminer les sujets qui seront traités dans le cadre de la formation continue. Chaque semaine, ce sont 25 à 30 magistrats qui sont ainsi formés. Ces formations sont aussi le cadre d'échanges de points de vue et d'expériences professionnelles.

b. Les gendarmes

La gendarmerie nationale spécialise ses unités et les met à niveau pour répondre aux évolutions de la criminalité. C'est aussi dans un but de formation que se crée l'Institut de criminologie et de criminalistique. Cet institut a été créé sur le modèle belge et avec l'appui de la Belgique.

Le personnel de la gendarmerie est également formé ou en cours de formation dans des centres d'excellence à Lausanne, Bruxelles, Québec. La gendarmerie est aussi intégrée dans le programme MEDA⁹.

c. Les policiers

La Police algérienne connaît une évolution significative du nombre de recrues, des méthodes, de la durée et de la qualité des formations. 800 officiers de police judiciaires sont formés et irons renforcer les services de lutte contre la criminalité. Dans les formations des policiers, l'accent est mis sur les aspects pratiques et opérationnels.

Dans le domaine de la formation, il y a de plus en plus d'actions communes entre la police et la justice: la police est souvent associée aux formations de magistrats et associe les magistrats à l'occasion de conférences et de cours de l'Ecole de police susceptibles de les intéresser. La police reçoit, par exemple, régulièrement des visites d'élèves-magistrats dans ses laboratoires scientifiques. La formation d'inspecteur de police judiciaire en matière de droit pénal se fait avec l'aide des magistrats et sous l'égide du Ministère de la Justice.

Il existe 14 écoles de police à travers le territoire qui disposent de salles de simulation de scènes de crime, dispensent l'enseignement des aspects éthiques, des droits de l'homme en partenariat avec le Ministère de la Justice, de l'utilisation des armes. Les droits de l'homme et le droit humanitaire sont abordés sous forme de cours ou de conférences, même si l'Algérie n'a pas signé ou ratifié toutes les conventions concernées.

2. Les programmes de formation en cours

Les autorités algériennes désirent mobiliser au maximum les opportunités de formation spécialisées à l'étranger dans le cadre de la coopération judiciaire internationale.

⁹ Voir le site de l'Union européenne: http://ec.europa.eu/comm/external_relations/euromed/meda.htm

Dans le cadre multilatéral, des coopérations ont été développées avec:

- le PNUD : modernisation de la justice et réforme pénitentiaire
- L'UNICEF: programmes éducatifs et de réadaptation des mineurs
- La Banque mondiale: droit des affaires et justice commerciale
- L'Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime (UNODC) : cycle de séminaires du 10 au 12 juillet 2006, essentiellement à destination des législateurs et des rédacteurs de textes de lois, et portant sur la lutte contre le crime en général et sur la transposition des conventions internationales dans la législation nationale. Des contacts ont été pris par ILAC avec l'UNODC afin de s'assurer qu'il n'y a aucun chevauchement au niveau des contenus des séminaires.

Au niveau bilatéral, le Ministère de la Justice a passé plusieurs conventions de formation avec:

- La Commission européenne (4 octobre 2004) : « Programme d'appui à la réforme de la Justice » (organisation, formation, modernisation)
- La Belgique (24 juin 2004) : appui à la réforme de la justice par la formation en Belgique, de longue ou de courte durée, de magistrats sur les méthodes de travail judiciaire et de gestion
- La France (2005-2007): les programmes sont orientés sur le perfectionnement des magistrats en exercice et principalement sur les questions de droit économique et commercial, vers les greffiers, la Cour de Cassation, la réforme pénitentiaire et la réinsertion.

Il n'existe pas de programme en direction des magistrats du pôle "Terrorisme" excepté à travers un fonds de solidarité pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Des séminaires sont prévus sur ces thèmes: sur les Conventions internationales contre le blanchiment d'argent, les enquêtes économiques et financières, les coopérations entre magistrats et cellule de renseignement financier.

- L'Italie : programme d'échange d'expériences: visite d'un groupe de cadres de l'administration pénitentiaire algérienne et d'un groupe d'inspecteurs du Ministère de la Justice auprès de l'institution judiciaire italienne

3. Les attentes algériennes

A l'issue de la pré-mission, la proposition de départ de ILAC était d'organiser deux séminaires de trois jours et un atelier de trois jours qui accueilleraient jusqu'à 30 participants algériens, issus de la magistrature et du parquet ainsi que quelques avocats, tous ayant à traiter des dossiers liés au terrorisme.

Les deux séminaires pourraient se tenir en Algérie (dans les locaux de l'Ecole supérieure de la Magistrature par exemple).

- Le premier séminaire porterait sur les différentes conventions internationales en matière de lutte contre le terrorisme, les rôles des différentes agences européennes et de l'ONU, l'échange d'information et le rôle d'Europol et d'Eurojust.

- Le second séminaire pourrait porter plus directement sur les procédures anti-terroristes, la protection des témoins et victimes d'actes terroristes, les différentes techniques d'investigation.

L'atelier se tiendrait à l'étranger (en Suède par exemple) et accueillerait les 30 participants algériens ainsi que 5 participants étrangers pour un échange entre professionnels sur le thème de la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme (extraditions, commissions rogatoires) dans une approche comparative.

Trois des institutions algériennes les plus importantes sont impliquées dans les négociations autour de ce programme. Cela démontre l'intérêt que les autorités algériennes portent au projet mais conduit également à des variations dans l'expression des demandes:

- Le Ministère de la Justice demanda dans un premier temps à ce que le nombre de participants soit porté à 35 et demanda ensuite une répétition du programme afin que 70 participants soient impliqués. Les magistrats sont prioritaires mais il est envisageable que des avocats se joignent au groupe lors de la formation sur les conventions et règles internationales.
- Un représentant du Ministère de la Justice a ensuite indiqué que le Ministre de la Justice estimait le module de 3 jours insuffisant et envisageait plutôt une immersion de 7 jours, répété une fois, plus le workshop.
- Le Ministère des Affaires Etrangères a suggéré un nombre de 48 participants (un pour chaque département administratif). Les magistrats sont prioritaires mais il serait intéressant de penser également aux cadres des directions générales "Affaires juridiques" et "Affaires consulaires" du Ministère des Affaires étrangères. Les avocats sont aussi les bienvenus. La formation devrait s'inscrire dans le long terme, les séminaires étant reconduits 2 à 3 fois. Une interprétation français-arabe serait nécessaire et des supports documentaires multiformes rédigés en arabe et en français.
- M. Rezag Bara, Conseiller du Président de la République, a quant à lui indiqué sa volonté de voir le programme de formation se mettre en place "étape par étape". Le nombre de participants serait fonction des moyens d'ILAC, un premier séminaire regroupant 30 personnes lui semblant être un bon chiffre. Les magistrats sont la cible prioritaire mais d'autres personnels travaillant sur la question du terrorisme devraient être impliqués, notamment la police judiciaire et le renseignement, soit une proportion de 20 magistrats et de 10 personnes occupant d'autres fonctions. L'Ecole supérieure de la Magistrature mettrait ses locaux à disposition pour les deux séminaires et le workshop devrait se tenir à Bruxelles.
- Les attentes exprimées lors de la dernière réunion avec le Ministère de la Justice peuvent être résumées comme suit:
 - le nombre de participants suivant l'ensemble du programme a été porté à 46, répartis en deux groupes de 23 choisis par la partie algérienne parmi les magistrats du

siège, les procureurs et les juges d'instruction exerçant au sein des juridictions, les cadres du Ministère de la Justice en charge des dossiers d'entraide judiciaire, les avocats et les officiers de police judiciaire.

- Les séminaires devraient durer 5 à 6 jours et se tenir à l'Ecole supérieure de la Magistrature ou à la résidence des magistrats. La méthode pédagogique des séminaires comprendrait: un apport théorique, une présentation d'expériences innovantes, l'étude de cas pratiques et de situations professionnelles, un apport documentaire. Les experts devraient être des praticiens de droit parmi les magistrats (parquet, instruction et siège), les avocats et les polices judiciaires.

- Les thèmes retenus pour le premier séminaire: 1/ présentation des différentes conventions internationales en matière de lutte contre le terrorisme, 2/les rôles des différentes agences européennes et de l'ONU, 3/l'échange d'informations et les rôles d'Europol et d'Eurojust.

- Les thèmes retenus pour le second séminaire: 1/ les procédures en matière de lutte contre le terrorisme, 2/ la protection des témoins et des victimes d'actes terroristes, 3/ les différentes techniques d'investigation, 4/ l'impact des droits de l'homme et de principes du droit international sur la procédure pénale.

- Le workshop durerait également 5 à 6 jours, avec les mêmes exigences quant au profil des experts et à la méthode pédagogique se tiendrait en Suède. L'objet de cet atelier serait un échange d'expériences entre professionnels sur le thème de la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme (extraditions, commissions rogatoires, confiscation et partage des avoirs). L'approche serait principalement comparative.

- L'intervention d'un ou de plusieurs experts européens est également souhaitée pour l'animation d'une à plusieurs conférences d'une journée sur la lutte contre le terrorisme à l'intention des élèves-magistrats à l'Ecole supérieure de la Magistrature.

Pour plus de détails, voir le document remis à ILAC par le Ministère de la Justice en Annexe 4.

Les aspects financiers ont été directement abordés: sous réserve d'un accord avec les bailleurs de fonds: ILAC prendrait à sa charge les frais liés à la venue des intervenants extérieurs (logement et transport) et le logement des participants algériens et la logistique des séminaires. Le transport des participants algériens jusqu'au lieux des séminaires sont à charge de la partie algérienne ainsi que la mise à disposition des locaux.

- A noter que notre interlocuteur est la Présidence de la République en la personne de M. Ayadi, tout en tenant M. Bellala informé.

PARTIE III LE PROGRAMME DE FORMATION RECOMMANDE

Tenant compte du cadre de la mission et des attentes exprimées par les partenaires algériens, ILAC recommande la mise en œuvre du programme de formation suivant:

- Deux séminaires de 5 jours (du samedi au jeudi) organisés au sein de l'Ecole Supérieure de la Magistrature à Alger.
 - Le premier séminaire présenterait des différentes conventions internationales en matière de lutte contre le terrorisme; les rôles des différentes Agences européennes et de l'ONU; l'échange d'informations et les rôles d'Europol et Eurojust
 - Le second séminaire aborderait les procédures en matière de lutte contre le terrorisme; la protection des témoins et victimes d'actes terroristes; les techniques d'investigation; l'impact des droits de l'homme et des principes du droit international sur la procédure pénale.

- Un workshop de 5 jours organisé à Bruxelles avec 5 praticiens européens pour des échanges d'expériences entre professionnels sur le thème de la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme (extradition, commission rogatoire, confiscation et partage des avoirs). L'approche serait principalement comparative.

Les 46 participants algériens identifiés par la partie Algérienne et répartis en deux groupes - suivraient l'entièreté du programme. Il s'agirait prioritairement de magistrats en exercice (magistrats du siège, procureurs, juges d'instruction), mais également d'officiers de police judiciaire et de cadres des Ministères de la Justice et des Affaires étrangères en charge des dossiers relatifs à l'entraide judiciaire, auxquels pourraient s'ajouter 5 avocats.

Les intervenants seraient des praticiens de très haut niveau, algériens et étrangers de langue française et arabe, l'accent étant porté sur une approche pratique (études de cas et d'expériences professionnelles). Des supports documentaires multiformes en plusieurs langues devraient être distribués et les techniques d'enseignement multimedia utilisées lors des formations.

Le programme devrait débuter dès après octobre 2006 (après la période de Ramadan) avec le premier séminaire.

Concernant les aspects financiers: sous réserve d'un accord avec les bailleurs de fonds, ILAC prendrait à sa charge les frais liés à la venue des intervenants extérieurs (logement et transport) et le logement des participants algériens et la logistique des séminaires. Le transport des participants algériens jusqu'au lieux des séminaires sont à charge de la partie algérienne ainsi que la mise à disposition des locaux.

L'interlocuteur de la partie algérienne est la Présidence de la République en la personne de M. Ayadi, tout en tenant M. Bellala informé.

ANNEXES

1. Composition de la délégation
2. Programme de la visite
3. Liste des personnes rencontrées

ANNEXE 1

COMPOSITION DE LA DELEGATION D' ILAC ALGERIE 9-16 JUIN 2006

CHRISTIAN ÅHLUND, Directeur exécutif de ILAC, Chef de la délégation.

LENNART ASPEGREN, Ancien Sous-Secrétaire Général de l'ONU et Juge au Tribunal pénal international pour le Rwanda.

JACQUES LEROY, Avocat au Barreau de Bruxelles et ancien Président de l'Union Internationale des Avocats.

VALERIE PECLOW, Doctorante à l'Université Libre de Bruxelles, Rapporteuse de la mission.

ANNEXE 2

PROGRAMME DE LA VISITE MISSION DE ILAC - ALGERIE 9-16 JUIN 2006

- VENDREDI 9 JUIN 2006: Arrivée de la délégation à Alger

- SAMEDI 10 JUIN 2006

11h00 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Nourredine AYADI, Ambassadeur, Chargé de mission à la Présidence de la République

- DIMANCHE 11 JUIN 2006

10H00 – MINISTERE DE LA JUSTICE

M. Mohamed AMMARA, Directeur général des Affaires juridiques et judiciaires

M. Hamed ABDELWAHAB, Conseiller, Chargé de la Coopération judiciaire

M. Hadj Mohand AREZKI, Directeur de la Formation

M. Lotfi BOUFIDJI, sous-Directeur Justice pénale internationale

M. Abdellaoui TAHAR, Directeur de la Coopération juridique et judiciaire

Mme Leila MOUFFOK, Chef de bureau, Direction de la Coopération

15H00 – MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

M. Hassene RABEHI, Directeur général des Affaires consulaires,
Ministère des Affaires étrangères.

M. Abdeldjalid BELALA, Directeur des Affaires juridiques

M. Arif KHEMISSI, Chargé d'études et de synthèse auprès du cabinet de M. le Ministre
d'Etat, Ministère des Affaires étrangères

M Tayeb NAAMANE, Chef de bureau, Conventions consulaires

M. Milat TOUFIK, sous-Directeur auprès de la Direction générale de l'Europe

- LUNDI 12 JUIN 2006

10H00 – ECOLE SUPERIEURE DE LA MAGISTRATURE

M. Mabrouk HOCINE, Directeur général de l'Ecole supérieure de la Magistrature.

M. Tahar ABDELLAOUI, Directeur de la Coopération juridique et judiciaire

14H00 - AMBASSADE DE SUEDE

Mme Helena NILSSON-LANNEGREN, Ambassadeur

19H00 - Me Rachid OUALI, avocat

- MARDI 13 JUIN 2006

10H00 – GENDARMERIE NATIONALE

Colonel HALLAB, Gendarmerie nationale

Colonel BOULASNANE, Gendarmerie nationale

M. Zahr Eddine DEMEN DEBBIH, criminologue de l'INCC

M. Ahmed REMILI, Officier, Spécialité lutte contre le blanchiment d'argent/criminalité
économique et financière

- MERCREDI 14 JUIN 2006

9H00 – DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE

M. Abdelkader KARA BOUHADBA, Commissaire divisionnaire, sous-Directeur des Affaires criminelles, en charge de la police judiciaire

Mme Nabila BELHAMZI, Officier sec/Drh

M. Farid BENCHEIKH, Commissaire principal, Chef du bureau central national/Interpol

M. Rabah LADJ, Directeur Police judiciaire/par interim, Directeur du laboratoire scientifique et technique

M. Mohamed TOURSEL, Commissaire divisionnaire, Directeur des Etudes, en charge de la coopération internationale

13H00 – PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE (DEJEUNER)

M. Nourredine AYADI, Ambassadeur, Chargé de mission à la Présidence de la République

M. Kamel Rezag BARA, Conseiller du Président de la République

M. Abdeldjalid BELALA, Directeur des Affaires juridiques

M. Arif KHEMISSI, Chargé d'études et de synthèse auprès du cabinet de M. le Ministre d'Etat, Ministère des Affaires étrangères

M Tayeb NAAMANE, Chef de bureau, Conventions consulaires

M. Hassene RABEHI, Directeur général des Affaires consulaires

M. Milat TOUFIK, sous-Directeur auprès de la Direction générale de l'Europe

15H00 – AMBASSADE DE FRANCE

Mme Martine HERLEM, Attachée de coopération institutionnelle

- JEUDI 15 JUIN 2006

11H00 & 13H00 MINISTERE DE LA JUSTICE (REUNION & DEJEUNER)

M. Mohamed AMMARA, Directeur général des Affaires juridiques et judiciaires

M. Hamed ABDELWAHAB, Conseiller, Chargé de la Coopération judiciaire

M. Hadj Mohand AREZKI, Directeur de la Formation

M. Lotfi BOUFIDJI, sous-Directeur Justice pénale internationale

M. Abdellaoui TAHAR, Directeur de la Coopération juridique et judiciaire

Mme Leila MOUFFOK, Chef de bureau, Direction de la Coopération

18H00 - REPRESENTANT DU BATONNIER D'ALGER

Me Cherif CHORFI, Doyen du Conseil de l'Ordre d'Alger.

- VENDREDI 16 JUIN 2006: Départ de la délégation

ANNEXE 3

LISTE DE CONTACTS DE LA MISSION ILAC ALGERIE 9-16 JUIN 2006

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Abdeldjalid BELALA

Directeur des Affaires juridiques

Arif KHEMISSI,

Chargé d'Etudes et de Synthèse auprès du Cabinet

Tél : 213 21 50 43 43 Ext 3513

Mob : 213 75 91 54 19

khemissiarif@yahoo.fr

Tayeb NAAMANE

Chef de bureau, Conventions consulaires

Hassene RABEHI

Directeur général des Affaires consulaires

Milat TOUFIK

sous-Directeur auprès de la Direction générale de l'Europe

BARREAU

Me Chérif CHORFI

Avocat agréé près la Cour Suprême

Doyen du Conseil de l'Ordre d'Alger

7, av. Mohamed Boubella

Bab El-Oued

Alger

Tél : 213 21 96 64 57

Fax : 213 21 96 20 98

Me Rachid OUALI

Avocat agréé près la Cour Suprême et le Conseil d'Etat, Ancien membre du Conseil de l'Ordre,
Ancien Conseiller du Président de l'UIA

101, rue Didouche Mourad

16003 Alger

Tél : 213 21 23 82 55

Fax : 213 21 23 77 36

Mob : 213 61 51 81 30
ouali-avocat@voilà.fr

DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE (DGSN)

Nabila BELHAMZI
Officier sec/Drh

Farid BENCHEIKH
Commissaire principal, Chef du bureau central national/Interpol

Abdelkader Kara BOUHADBA
Commissaire Divisionnaire de Police
Directeur des Enseignements et des Ecoles de Police
DGSN
Place Mohamed Ouanouri Bab El Oued
Alger
Tél : 213 21 79 11 80
Fax : 213 21 79 11 81

Rabah LADJ
Directeur Police judiciaire/par interim, Directeur du laboratoire scientifique et technique

Mohamed TOURSEL
Commissaire divisionnaire, Directeur des Etudes, en charge de la coopération internationale

GENDARMERIE

Colonel BOULASNANE
Gendarmerie nationale

Zahr Eddine DEMEN DEBBIH
criminologue de l'INCC

Colonel HALLAB
Gendarmerie nationale, Alger.

Ahmed REMILI
Officier, Spécialité lutte contre le blanchiment d'argent/criminalité économique et financière

MINISTERE DE LA JUSTICE

Hamed ABDELWAHAB
Conseiller, Chargé de la Coopération judiciaire

Tahar ABDELLAOUI

Magistrate
Consellor at the supreme Court
Director of the juridical and the judicial cooperation
Tél : 00213 21 92 40 35
Fax : 00213 21 92 41 47
abdellaoui@mjustice.dz

Mohamed AMMARA

Directeur général des Affaires juridiques et judiciaires

Hadj Mohand AREZKI, Directeur de la Formation

Lotfi BOUFIDJI, sous-Directeur Justice pénale internationale

Mabrouk HOCINE

Directeur général
ECOLE SUPERIEURE DE LA MAGISTRATURE
Bd du 11 Décembre 1960
El Biar 16030 Alger
Tél : 213 21 91 51 99
Fax : 213 21 91 52 02
mabroukhocine@esm-dz.org
ou esm@esm.dz.org

Leila MOUFFOK

Chef de bureau
Direction de la Coopération
Leila.mouf@caramail.com

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Nourredine AYADI

Ambassadeur
Chargé de mission à la Présidence de la République
Tél :213 61 42 90 23

Kamel REZAG BARA

Conseiller auprès de M. le Président de la République

REPRESENTATIONS DIPLOMATIQUES

Martine HERLEM

Attachée de Coopération,

Service de Coopération et d'Action culturelle,
AMBASSADE DE FRANCE
Chemin Abdelkader Gadouche, Hydra
16035 Alger
Tél : 213 21 69 24 88
Fax : 213 21 69 16 26
Email : martine.herlem@diplomatie.fr

Helena Nilsson-Lannegren
Ambassadeur de Suède
AMBASSADE DE SUEDE

PERSONNES CONTACTEES MAIS NON RENCONTREES PAR LA DELEGATION :

REPRESENTATION DE LA COMMISSION A ALGER

Manuela PINHEIRO

Tél : 213 21 92 36 40

Fax : 213 21 92 36 81

Email de sa secrétaire : meryem.skenber@ec.europa.eu

AMERICAN BAR ASSOCIATION

Kahina BOUAGACHE

Staff Attorney

CENTRE AFRICAIN D'ETUDES ET DE RECHERCHE SUR LE TERRORISME (CAERT)

/Union Africaine(rencontré à titre personnel)

BP 17 Bureau Poste Mohammadia, Alger

Mounir Idriss LALLALI, Alert and Prevention Officer in charge of Studies, Analysis and Publication

Tél/Fax : 213 21 52 04 14

Mob : 213 61 68 33 48

L.mounir@caert.org.dz

Wahid MEZHOUDI,

Administrateur de réseaux

Tél : 213 21 52 00 82

Mob : 213 61 57 21 26

Eloumda@caert.org.dz